

## L'administration provinciale

## De provinciale administratie

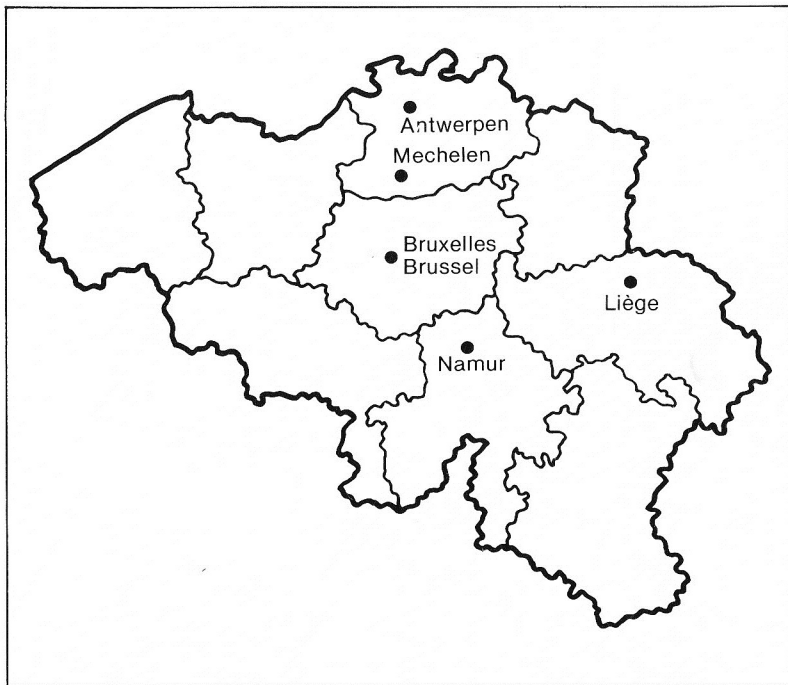
110

*Armoiries des provinces belges.  
Dessins d'Adelin de Valkeneer (vers 1840).  
Winksele, collection privée.*

© C.R.C.H. Louvain.

*Wapens van de Belgische provincies.  
Tekeningen van Adelin de Valkeneer (rond 1840).  
Winksele, privécollectie.*

© C.R.C.H. Louvain.



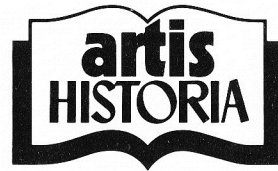
Cette illustration vous est offerte par les firmes dont les produits portent le timbre **Artis-Historia**.  
Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Rue Général Gratry, 19  
1040 Bruxelles

offset lichtert

Deze illustratie wordt u aangeboden door de firma's wier produkten het **Artis-Historia** zegel dragen.  
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Generaal Gratrystraat, 19  
1040 Brussel



## L'administration provinciale

110



### Armoiries des provinces belges:

1 Brabant; 2 Limbourg; 3 Luxembourg; 4 Flandre orientale; 5 Hainaut; 6 Liège; 7 Anvers; 8 Namur; 9 Flandre occidentale.

Dessins extraits d'un manuscrit héraldique. *Notions d'art héraldique*, d'Adelin de Valkeneer, réalisé vers 1840.

Winksele, collection privée.

L'héraldique ou science du blason utilise un vocabulaire particulier.

Ainsi on ne dit pas rouge, bleu, vert, noir; mais gueule, azur, sinople, sable.

Si un animal héraldique a les griffes ou la langue d'un autre émail que celui du corps, il est armé ou lampassé.

### Les provinces belges et leurs armoiries

Le Congrès national divisa la Belgique en neuf provinces: Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut, Liège, le Limbourg, le Luxembourg et Namur.

Les noms, mais aussi les blasons, de ces provinces rappellent les principautés d'Ancien Régime.

Le Congrès National divisa la Belgique en neuf provinces. Soucieux de maintenir le souvenir d'un passé glorieux, il leur donna des noms qui rappelaient les anciennes principautés, lesquelles portaient alors d'autres noms: les Deux-Nèthes (Anvers); la Dyle (le Brabant); la Lys (la Flandre occidentale); l'Escaut (la Flandre orientale); Jemappes (le Hainaut); l'Ourthe (Liège); la Meuse inférieure (le Limbourg); Sambre-et-Meuse (Namur); les Forêts (le Luxembourg).

Non seulement le nom des provinces mais aussi leur blason rappellent l'Ancien Régime.

Les armoiries de la province de Brabant sont de sable au lion d'or armé et lampassé de gueule. Celles du Limbourg: d'argent au lion de gueule armé et couronné d'or. Celles du Luxembourg: d'argent à cinq fasces d'azur, au lion de gueule couronné d'or. Celles de la Flandre orientale: d'or au lion de sable. Comme celui de l'ancien comté, le blason du Hainaut est écartelé au premier et au quatrième d'or au lion de sable, au second et au troisième du même au lion de gueule.

Les armoiries de certaines provinces sont particulièrement complexes, car elles conservent le souvenir des différents comtés et marquisats qui faisaient jadis partie de leur territoire.

Tel est le cas de la province de Liège dont le blason est écartelé au premier de gueule à la colonne d'or posée sur trois degrés, accostée d'un L et d'un G (Liège); au second de gueule à la fasce d'argent (Bouillon); au troisième d'argent à trois lions de sinople (Franchimont); au quatrième de gueule à quatre fasces d'or (Looz); enfin à la base du tout: d'or à trois huchets de gueule (comté de Horn).

Le blason de la province d'Anvers est parti d'Anvers et de Malines. Pour la ville d'Anvers, de gueule à trois tours d'argent et deux mains. Pour le marquisat d'Anvers, au chef d'or à l'aigle déployé de sable. Pour Malines: d'or à trois pals de gueule, en cœur un écu d'or à l'aigle déployé de sable.

L'écu de la Flandre occidentale est également parti. On y reconnaît à sénestre le lion de sable armé et lampassé de gueule sur champ d'or. Enfin le blason de la province de Namur est d'or au lion de sable armé et lampassé de gueule, couronné d'or à la cotice de gueule crachant sur le tout.

V. Moumm

## L'administration provinciale

110

### Son fonctionnement

Le **Conseil provincial** composé de membres élus par les citoyens, ne se réunit qu'une fois par an. La nomination des sénateurs provinciaux figure parmi ses attributions. L'administration quotidienne de la province est assurée par la **Députation permanente** qui comprend, en plus du **Gouverneur**, six membres élus par le Conseil en son sein. Le Gouverneur est l'agent de liaison entre la Province et le Gouvernement central.

Dans chaque province, l'administration est confiée au Conseil provincial, à la Députation permanente et au Gouverneur de la province.

Le **Conseil provincial** est composé de membres élus par les citoyens pour une durée de quatre ans. Il se réunit une fois par an au chef-lieu de la province pour une session ordinaire d'une quinzaine de jours. Les principales attributions du Conseil provincial sont la gestion des finances et du domaine provincial, la nomination des membres de la Députation permanente et des employés provinciaux, la réglementation de l'administration et de la

police de la province. Le Conseil provincial a en outre des attributions d'intérêt général telles que l'élection des sénateurs provinciaux.

L'administration quotidienne de la province n'est pas assurée par le Conseil provincial mais par la **Députation permanente** qui en est l'émanation. La Députation permanente comprend six membres, choisis par le Conseil en son sein pour un terme de quatre ans et placés sous la direction du Gouverneur qui a voix délibérative. Elle agit toujours collégalement. Comme le Conseil, la Députation permanente a, non seulement des attributions provinciales, mais aussi d'intérêt général qui lui sont déléguées par le pouvoir central. Elle a notamment un droit de regard sur l'activité des communes.

Le Conseil provincial et la Députation permanente sont contrôlés par le Roi qui possède le droit d'annuler leurs décisions.

Le **Gouverneur** est le représentant du Gouvernement dans la province mais en même temps il est le défenseur des intérêts de la province auprès du pouvoir central. Il incarne donc une institution complexe mais qui paradoxalement fonctionne harmonieusement. Le Gouverneur est nommé et révoqué par le Roi (en fait, il est inamovible).

V. Moumm



*Hôtel du Gouvernement provincial de Brabant, 69, rue du Lombard, à Bruxelles. Œuvre de l'architecte P. Bonduelle.*

*Le bâtiment visible aujourd'hui a été terminé en 1920. On avait prévu une seconde aile qui ne fut pas réalisée.*



*Intérieur de l'Hôtel provincial d'Anvers, situé à la Koningin Elisabethlei, 22-24, à Anvers.*